

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/119*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Contrat de location et de maintenance d'un parc de matériels de reprographie et logiciels associés

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du conseil Municipal n° 2020/049 du 11 juin 2020

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, les propositions de contrats de location et de maintenance d'un parc de matériels de reprographie et logiciels associés par la société Bureautique System Associés (BSA) et son partenaire financier GRENKE

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats proposés pour la location et la maintenance d'un parc de matériels de reprographie et logiciels associés selon les conditions proposées avec les sociétés BSA et GRENKE

Article 2 : les contrats sont conclus pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le coût total HT de la prestation pour la période de 24 mois s'élève à 32 400 €, TVA en sus. Il sera facturé trimestriellement par GRENKE, le partenaire financier de BSA et payé par mandat administratif à GRENKE.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- Les sociétés BSA et GRENKE

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 12 Septembre 2025



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

grenke

Contrat Classique

Contrat de Location pour professionnel

Contrat N°

Demande N° 100 - 134567

Référence Commande

1

Locataire

Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués
(à préciser si différent sur la confirmation de livraison)

COMMUNE DE MERY SUR OISE	
14 Avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE	
Téléphone	N° TVA
E-mail	SIREN 219503943

Fournisseur

BSA BUREAUTIQUE SYSTEM ASSOCI 9 - 11 Avenue Michelet Immeuble AXE NORD 93400 ST OUEN

2

Nature du Matériel/Logiciel Loué

1 7565 + 7 257 + 4 3520+ 2 4535	Quantité 1
	Quantité
	Quantité
	Quantité
	Quantité
	Quantité

Loyer mensuel HT	1350,00 €
Durée initiale de la Location	24 Mois
Frais administratifs HT	0,00 €
Périodicité	☐ mensuel ☒ trimestriel
Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.	

Tous
les montants
sont indiqués
hors taxes.

Service Grenke Protect : Le Locataire bénéficie du service Grenke Protect (article 6.1, des conditions générales).

Facturation Adresse et contact

14 Avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE
--

3

Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.

Je/Nous donne/donnons mandat à Madame/Monsieur

--

de procéder à la réception du matériel loué.

rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.

Facturation

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. Grenke sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhailée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

Grenke Protect

Au titre du service Grenke Protect, Grenke renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués dans les conditions énoncées aux Conditions Générales jointes. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur Grenke Location soit par e-mail à service.gdc@grenke.fr soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.

Sinistre

Le locataire a l'obligation d'informer Grenke de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants

// 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre
// 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêt de catastrophe naturelle au Journal Officiel
// 2 jours ouvrés en cas de vol.

Loi Applicable – Juridiction

Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg.

Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4

Déclaration du Locataire

Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les Conditions Générales de Location sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec Grenke. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit Grenke que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique appartient à une personne pouvant juridiquement valablement engager le Locataire dans le cadre du Contrat.

Conditions Générales du Contrat de Location page 2

À
compléter

Date	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)	Le Maire,	Contrat de Location accepté
		Pierre-Edouard EON	
Cachet	Signature du Locataire	Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise	Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)

GRENKE LOCATION SAS

9-9A Rue de Lisbonne CS 60017 - Schiltigheim - 67012 Strasbourg Cedex - Tél. +33 3 90 20 85 00 - E-mail support@grenke.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 €. SIREN 428 616 734

Conditions Générales de Location

1. Objet – Choix des Produits et du Fournisseur

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. Début de la Location – Terme de la Location

2.1 La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2 Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé soit par LRAR adressée au Bailleur soit via le formulaire de résiliation présent sur le portail client Grenke à l'adresse <https://www.grenke.fr/resiliation-contrat/>, au moins trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. Livraison et transfert des droits du Bailleur au Locataire

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de livraison ou de livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

4. Jouissance et utilisation des Produits, réparations, autorisations, protection du droit de propriété

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le Locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporte toutes les conséquences.

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits doivent préalablement être acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5. Responsabilité du Bailleur

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

6. Responsabilité – Grenke Protect

6.1 Grenke Protect : moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service Grenke Protect, à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service Grenke Protect est automatiquement résilié en cas de terminaison sur quelque fondement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

Grenke Protect ne s'applique pas

- a) aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte ;
- b) aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- c) en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de manière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- d) en raison d'une usure normale ou prématurée ;
- e) aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire.

6.2 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

6.3 Le locataire a en tout état de cause, l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

7. Garantie

7.1 En cas de renonciation expresse au service Grenke Protect dans les conditions de l'article 6.2, le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 10). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du/des contrat(s) conclu(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.

8. Loyers – Retards de paiement – Frais, taxes et redevances

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros.

8.2 Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.



Contrat Classique -- Contrat de Location pour professionnel

8,4 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire. Cf. Tarifs en vigueur sur www.grenke.fr. Le Locataire est seul responsable des déclarations, paiements et versement effectif de tous droits, taxes et redevances en exécution des présentes. Il est précisé que dans le cas où le Loueur serait assujéti à un impôt, redevance, droit ou à une taxe en qualité de redevable ou de collecteur du fait de la propriété ou de la location/mise à disposition des Produits, toute obligation qui serait mise à la charge du Bailleur à ce titre est transférée au Locataire qui est subrogé au Bailleur, ou le cas échéant dans le cas où une subrogation ne serait pas possible, le Locataire agira en qualité de mandataire du Bailleur à ce titre, ce que le Locataire reconnaît et accepte expressément.

9. Résiliation anticipée

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire dès lors que le Contrat présente un impayé à quelque titre que ce soit.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. Conséquence d'une terminaison anticipée du Contrat pour Tous motifs : Résiliation, Resolution ou prononce de Caducité

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. Droit de rétractation

Au cas où le présent Contrat serait commutativement conclu hors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposera d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît

qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

12. Restitution des Produits

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat aux frais et aux risques du Locataire. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

Loi Applicable – Attribution de Compétence

les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg.